

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009**

**Etaient présents** : Alain LAURENDON – Alain BERTHEAS – Jeanne GRANJON – Jean-Paul CHABANNY – ~~Nathalie LE GALL~~ - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX – Olivier JOLY – ~~Danielle ROCHE~~ – Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ – Colette BARTHELEMY – Jean-Pierre GUYONY - ~~Pierre GRANGE~~ – Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN – René BENEVENT – ~~Isabelle PINON~~ – Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER – Jean-Louis GIRAUD – Jocelyne SIENNAT – Ghislaine POYET – René FRANÇON – ~~Béatrice DAUPHIN~~ – ~~Catherine DE VILLOUTREYS~~ – Delphine MANSAT – Philippe BOYER – Narcisse OLLE – Marie-José FAURE - Norbert VERRIER – Delphine DURIAUX – Nicole TOUBIN

**Absents excusés** : Nathalie LE GALL - Danielle ROCHE - Pierre GRANGE - Isabelle PINON - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS

**Pouvoir de** : Nathalie LE GALL à Brigitte MOUILLESEAUX  
Danielle ROCHE à Colette GASSMANN  
Pierre GRANGE à Paul JOANNEZ  
Isabelle PINON à Jocelyne SIENNAT  
Béatrice DAUPHIN à Ghislaine POYET  
Catherine DE VILLOUTREYS à Delphine MANSAT

Lesquels font la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance débute à 19 h 15.

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, Madame Jeanne GRANJON est désignée secrétaire de séance.

### **II – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2009**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations d'attributions**

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

##### **Décision n° 2009-67 - Avenant de transfert de marchés de la Société NORISKO à la Société DEKRA Conseil HSE**

- Avenant de transfert conclu avec la Société DEKRA Conseil HSE, afin de prendre en compte le changement de dénomination de la Société NORISKO SA.  
Les clauses et conditions générales des marchés initiaux demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions de l'avenant.

##### **Décision n° 2009-68 - Acquisition de matériel de cuisine pour les restaurants scolaires et la crèche**

- Marché à procédure adaptée correspondant à l'acquisition de matériel de cuisine aux entreprises et conditions suivantes :

- **Lot 1 : acquisition de matériel de cuisine pour les restaurants scolaires, quartiers Saint-Just et Saint-Rambert**

Attributaire : la Société S.C.D.R. sise 25 rue Pierre Loti (BP 181) à SAINT-ETIENNE Cedex 2 (42 013), pour un montant total de 14 661.52 € TTC.

- **Lot 2 « acquisition de matériel de cuisine pour la crèche »**

Attributaire : la Société SNC REALINOX, sise 5 rue Victorin Delauzun à SAINT-ETIENNE (42 100), pour un coût total :

- Tranche ferme (aménagement de la cuisine) : 1 038.13 € TTC
- Tranche conditionnelle (réfrigérateur) : 499.93 € TTC

##### **Décision n° 2009-69 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « CLUB DE L'AGE D'OR »**

- Convention de mise à disposition de la salle du Prieuré Bas, située rue Désimiane de Montchal, quartier Saint-Rambert, conclue avec l'association « CLUB DE L'AGE D'OR ».  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.  
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

##### **Décision n° 2009-70 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « CLUB AMITIE ET LOISIRS »**

- Convention de mise à disposition du local communal situé 3 rue Jayol, quartier Saint-Just, conclue avec l'association « CLUB D'AMITIE ET DE LOISIRS ».  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.  
La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

##### **Décision n° 2009-71 - Constitution d'une régie de recettes pour le jardin d'enfants**

- Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, pour l'encaissement du prix des prestations délivrées par le jardin d'enfants.

Cette régie est installée dans les locaux du centre de loisirs sans hébergement sis chemin de la Croix Blanche à Saint-Just Saint-Rambert.

La régie encaisse les produits suivants :

- Redevance à caractère social (compte d'imputation 7066).

#### **Décision n° 2009-72 - Formation continue obligatoire des policiers municipaux**

- Formation continue de deux agents de la police municipale confiée au CNFPT Rhône Alpes, pour un coût de 1 250 € par agent, soit un coût total de 2 500 €.

#### **Décision n° 2009-73 - Convention de mise à disposition de locaux à conclure avec l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées**

- Convention de mise à disposition du local communal situé 3 rue Jayol, quartier Saint-Just, conclue avec l'association « Union Nationale des Retraités et Personnes Agées ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

#### **Décision n° 2009-74 - Acquisition, installation et le raccordement d'antennes extérieures pour connexion à l'ADSL**

- Marché à procédure adaptée correspondant à l'acquisition, l'installation et le raccordement d'antennes extérieures pour connexion à l'ADSL (de 1 à 120 antennes), confié à l'entreprise Expert Jean-Guy SABY, pour un coût unitaire de 125.41 € HT, soit 150 € TTC.

#### **Décision n° 2009-75 - Exercice du droit de préemption sur les parcelles AZ n° 45 et n° 36 situées lieudit Chavas et appartenant Monsieur et Madame DUGUET**

- Acquisition par voie de préemption du bien situé lieudit Chavas, cadastré section AZ n° 45 appartenant à Monsieur et Madame Gérard DUGUET.

La vente se fera au prix principal de 35 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

- Acquisition par voie de préemption du bien situé lieudit Chavas cadastré section AZ n° 36 appartenant à Monsieur et Madame Gérard DUGUET.

La vente se fera au prix principal de 25 000 €, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

#### **Décision n° 2009-76 - Convention desserte haut débit WIMIFI pour la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- Marché à procédure adaptée correspondant à la mise en place de la desserte haut débit dans les hameaux d'Etrat, du Joug et de la Baraillère, confié à la Société WIMIFI sise 27 rue Langénieux à ROANNE (42 300).

Convention conclue avec la Société WIMIFI précisant les conditions d'intervention de chaque partie, à savoir :

- la commune s'engage à prendre en charge les frais d'installation d'antennes chez les particuliers jusqu'au 31 décembre 2009.

Le coût pour la Commune sera de :

- 125.41 € HT, par foyer pour l'installation des antennes (cf. décision n° 2009-74 du 6 août 2009),
  - 12 547.75 € HT correspondant au frais d'installation de 4 poteaux bornes WIFI,
  - 2 250 € HT correspondant aux frais de raccordement électrique de ces poteaux.
- La société WIMIFI s'engage à mettre en place la desserte haut débit.

#### **Décision n° 2009-77 - Raccordement au réseau de distribution d'électricité**

- Contrat de raccordement d'accès et d'exploitation conclu avec Electricité Réseau Distribution France, pour le raccordement de l'installation photovoltaïque de l'école Armand Marandé, au réseau public de distribution pour la vente de la totalité de la production communale.  
Le coût total de raccordement de l'installation de production est fixé à 873.03 € HT, soit 1 044.14 € TTC.

#### **Décision n° 2009-78 - Acquisition de photocopieurs avec maintenance**

- Marché à procédure adaptée correspondant à l'acquisition de photocopieurs avec maintenance aux conditions suivantes :

- **Tranche ferme : acquisition de 4 photocopieurs**

⇒ Matériel de marque TRIUMPH - ADLER

Service Etat Civil :

DC 2018 + 1 cassette supplémentaire  
431 € HT

Secrétariat Général :

Photocopieur couleur  
DC 2840  
50 pages/min en N/B  
7 868 € HT

CCAS

DC 2216  
1 463 € HT

Services Techniques :

DC 2330  
30 pages / min  
3 238 € HT

- **Tranche conditionnelle : acquisition de 1 à 4 photocopieurs en cas de nécessité, par émission d'un bon de commande, dans les 12 mois à compter de la notification.**

⇒ Coût d'un photocopieur : 1 749,74 € TTC

- **Le coût de la maintenance** est de 0,0045 € HT par copie en noir et blanc et de 0,045 € HT par copie en couleur. La maintenance prendra effet à compter de la mise en service du matériel pour une durée de 5 ans.

**Attributaire** : la Société SAINT-ETIENNE BUREAU sise 17 rue de la Presse à SAINT-ETIENNE (42 000), pour un montant total de 13 000 € HT soit 15 548 € TTC.

**Décision n° 2009-79 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise de toitures de bâtiments communaux – place de la Paix, quartier Saint-Rambert**

- Marché à procédure adaptée correspondant à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la reprise de toitures de bâtiments communaux sis place de la Paix, quartier Saint-Rambert, confiée à l'Atelier d'Architecture le Carré d'Art, sis 113, avenue du 8 mai 1945 à Veauche (42 340).

La rémunération du maître d'œuvre sera calculée par application du taux de 12% sur le coût estimatif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif (APD).

**Décision n° 2009-80 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un jardin d'enfants – Approbation de l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre**

- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour la création d'un jardin d'enfants, à 61 130,48 € HT soit 73 112,05 € TTC.

La rémunération du maître d'œuvre a été calculée par application du taux de 12% sur le coût estimatif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif (APD), à savoir 509 420,78 € HT.

**Décision n° 2009-81 - Convention de mise à disposition à titre précaire d'une parcelle de terrain à usage de jardin**

- Convention de mise à disposition à titre précaire de la parcelle de terrain cadastrée section 250 AK n° 61, à usage de jardin au bénéfice de Monsieur Ahmet UGUR, résidant rue Molière les Arcs à ANDREZIEUX BOUTHEON.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010. Il pourra être mis fin à tout moment par la commune, par lettre recommandée avec avis de réception et sans préavis.

**Décision n° 2009-82 - Convention de mise à disposition de locaux à conclure avec les ateliers créatifs**

- Convention de mise à disposition de la salle P. FORISSIER située dans les bâtiments du Prieuré, rue Désimiane de Montchal, avec l'association « Ateliers créatifs ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

**Décision n° 2009-83 - Convention de mise à disposition de locaux à conclure avec l'association « Tour pédestre »**

- Convention de mise à disposition du bureau situé dans les locaux de la Maison des Associations, sise 19 bis rue Joannes Beaulieu, quartier Saint-Just, conclue avec l'association « Tour pédestre ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, par avenant.

**Décision n° 2009-84 - Avenant n° 1 au marché de travaux de réalisation des périmètres de protection des captages d'eau potable – lot n° 1 : travaux de protection des deux captages**

- Avenant n° 1 au marché de travaux de réalisation des périmètres de protection des captages d'eau potable, lot n° 1 : travaux de protection des deux captages, conclu avec l'entreprise BOUQUIN, d'un montant de 4 678.40 € HT, soit 5 595.36 € TTC, correspondant à l'abatage d'arbres et la pose de

clôtures supplémentaires. Cet avenant porte le montant du marché à 75 461.80 € HT, soit 90 252.31 € TTC.

Les autres clauses du marché initial non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et valables.

**Décision n° 2009-85 - Complément à la décision n°2009-71 en date du 10 août 2009 portant constitution d'une régie de recettes pour le jardin d'enfants**

➤ L'article 4 de la décision n° 2009-71 en date du 10 août 2009, est complété tel qu'il suit :

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal,
- numéraire,
- instrument de paiement (Chèque Emploi Service Universel)

Elles sont perçues au moyen de carnets de quittances P1RZ, **ainsi qu'au moyen de tickets et de cartes d'accueil.**

Les autres dispositions de la décision n° 2009-71 en date du 10 août 2009 non modifiées par le présent acte demeurent inchangées et valables.

**2) Délégations données au Maire par le Conseil Municipal pour les actions en justice**

*Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,*

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte de confier à Monsieur le Maire la délégation pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

Elle précise qu'il sera rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Elle accepte qu'en cas d'empêchement de la part de Monsieur le Maire, que la totalité des décisions puissent être prises par les premier et deuxième Adjoint au Maire.

*Arrivée de Mesdames Delphine DURIAUX et Nicole TOUBIN.*

**3) Approbation de la convention relative à la transmission des données de l'état civil par Internet vers l'INSEE**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention relative à la transmission des données de l'état civil par Internet à conclure avec l'INSEE telle qu'elle a été présentée.

Elle autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

*Arrivée de Monsieur Olivier JOLY*

#### **4) Recensement 2010**

A l'**unanimité**, l'Assemblée accepte la rémunération des agents recenseurs telle qu'elle vient d'être proposée :

- bulletin individuel : 1.71 €
- feuille de logement : 1.13 €
- demi-journées de formation + travail de repérage : 110 € (forfait)

Elle accepte de verser une indemnité kilométrique à ces agents qui vont utiliser leur véhicule personnel, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, et en application des dispositions du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnes des collectivités locales et établissements publics.

Elle décide de verser aux agents recenseurs la somme de 20 € maximum en dédommagement des frais téléphoniques ou autres, sur production de justificatifs.

### **IV- AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### **1) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2008**

Monsieur Jean-Pierre GUICHARD a présenté le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez, et a répondu à toutes les demandes des élus concernant l'exploitation et la qualité technique de ce service.

Les données chiffrées inscrites dans ce rapport ont donné lieu à débat et comparaison.

#### **2) Communauté d'Agglomération Loire Forez – Approbation de la convention de mise à disposition des services d'une commune membre pour des missions concernant l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez, telle qu'elle vient d'être présentée.

Elle estime forfaitairement le coût des missions confiées à la Commune de Saint-Just Saint-Rambert à 48 000 €, dont 16 000 € correspondant aux frais de personnel.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### **3) Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – Adhésion de la ville de Saint-Etienne au SIEL**

A l'**unanimité**, l'Assemblée donne son accord pour l'adhésion de la ville de Saint-Etienne au SIEL.

## **V – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1) Projet de création d'un conseil d'enfants**

A l'**unanimité**, l'Association émet un avis favorable à la création d'un conseil d'enfants.

## **VI- PERSONNEL**

### **1) Services Administratifs - Approbation du renouvellement du contrat de travail du responsable du service finances comptabilité**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide de renouveler le contrat de travail du responsable du service finances comptabilité, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009, pour une nouvelle durée d'un an.

Elle approuve les conditions de rémunération de cet agent qui sera rémunéré sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial (indice brut actuel 703– indice majoré actuel 584).

Elle autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **VII- FINANCES**

### **1) Décision modificative n° 2 – Budget commune et budget annexe du service public de l'eau**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve la décision modificative n° 2 qui vient de lui être présentée, à savoir :

#### **BUDGET COMMUNE**

Investissement	AUGMENTATION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Matériel sportif	2188-411-357	10 000,00		
Subvention Direction Jeunesse Sport			1323-411-357	10 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>

Investissement	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		DEPENSES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Travaux écoles	2313-213-200	2 000,00		
Fenêtres (charret 7- déficit 15)	2313-020-430	22 000,00		
Vestiaire rest scolaire St Rambert	2313-251-178	2 000,00		
Mobilier vestiaires rest scol St Ramb	2184-251-178	3 000,00		
Mur de la Marine	2313-020-477	15 000,00		
Immeuble ULRR	2138-824-220	45 000,00		
Musée expo JEP	2188-322-284	5 000,00		
Mobilier mairie (chaises MDA)	2184-020-243	5 000,00		
Matériel mairie (sonorisation salle CM)	2188-020-243	20 000,00		
Clôtures (terrain 31-boule chana 5)	2313-020-427	40 000,00		
Mat sportif (banc touche 5-rouleau 2)	2188-411-357	6 500,00		
Eclairage public (église)	21534-814-362	15 000,00		
Toitures (FJEP-Charret-Vest Unchats)	2313-020-457	80 000,00		
Marché BC Tuyaux	2315-822-378	38 000,00		
Marché BC Vorie	2315-822-379	35 000,00		
Marché Eclairage public (maxi marché)	2154-814-362	25 000,00		
Jardin d'enfants			2313-64-475	240 500,00
Matériel crue			2188-414-482	20 000,00
Travaux bâtiments divers			2313-020-332	38 000,00
Achat véhicules			2182-020-227	35 000,00
Rue Colombet Solle			2315-94-416	25 000,00
Matériel espaces verts	2188-020-332	30 000,00		
Matériel transport			2182-020-227	30 000,00
Démolition bâtiments	2313-020-483	50 000,00		
Construction musée			2313-322-284	50 000,00
Aménagement terrain foot synthétique	2128-414-358	310 000,00		
Matériel terrain foot synthétique			2188-414-358	310 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>748 500,00</b>		<b>748 500,00</b>

Investissement	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	RECETTES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Subvention CG RD 498	1313-29	27 000,00		
Subvention CG RD 498			1313-95	27 000,00
Subvention CG Terrain synthétique	1323-414-358	50 000,00		
Emprunt			164	50 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>27 000,00</b>		<b>27 000,00</b>

**BUDGET EAU**

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		DEPENSES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Travaux divers marché à BC	2315-29	38 000,00		
Mise aux normes des raccordements	2315-59	13 000,00		
Maillage lotissement des Danses	2315-89	5 000,00		
Protection périmètre berges Merléès	2315-91	3 000,00		
Extention réseau la Louvière	2315-94	4 000,00		
Numérisation plans de réseau			205-76	20 000,00
Achat de terrain			2111-51	3 000,00
Travaux des réseaux bords de Loire			2315-74	20 000,00
Etudes levés terrain Maison d'accueil			2315-86	5 000,00
Rue Gonyn et Colombet Solle			2315-87	10 000,00
Etudes route St Comès SDIS			2315-92	5 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>63 000,00</b>		<b>63 000,00</b>

INVESTISSEMENT	DIMINUTION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	DEPENSES		RECETTES	
Intitulé de l'article	Art. S/F	Somme	Art. S/F	Somme
Rue Gonyn et Colombet Solle	2315-87	20 000,00		
Emprunt			164	20 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>

**2) Complément à la délibération en date du 28 mai 2009 approuvant les comptes de gestion du Trésorier Principal de l'exercice 2008**

A l'unanimité (abstention de Monsieur Norbert VERRIER), l'Assemblée adopte le compte de la zone d'activité du Marais établi par le Trésorier Principal pour l'exercice 2008.

**3) Annulation de la délibération en date du 16 juillet 2009 attribuant le marché de transports scolaires**

A l'unanimité, l'Assemblée annule la délibération en date du 16 juillet 2009 attribuant le marché de transports scolaires aux entreprises énoncées ci-dessus.

#### **4) Acquisition d'une balayeuse**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché à procédure adaptée correspondant à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte MINOR VM, aux établissements UGAP pour un coût total de 126 277.75 € TTC, auquel s'ajoute les frais d'immatriculation élevés à 400 €.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

#### **5) Garantie communale d'un emprunt de 90 000 € à contracter par l'association immobilière de Saint-Just**

A l'**unanimité**, l'Assemblée accorde la garantie communale à hauteur de 50 % du capital emprunté par l'Association Immobilière de Saint-Just auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire et qui s'élève à 90 000 €. Cet emprunt est destiné aux travaux de réhabilitation du premier étage de l'immeuble sis 3-5 rue Jayol (renforcement des planchers, isolation des murs intérieurs et des plafonds, réfection totale des sanitaires et de l'installation électrique, réfection totale de la toiture).

Elle approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec l'Association immobilière telle qu'elle vient d'être présentée et habilite Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier d'attribution de garantie d'emprunt.

#### **6) Garantie communale d'un emprunt de 80 000 € à contracter par l'OGEC de l'école Jayol**

A la **majorité par 27 voix « pour » et 6 voix « contre »**, l'Assemblée accorde la garantie communale à hauteur de 50 % du capital emprunté par l'OGEC de l'école Jayol auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire et qui s'élève à 80 000 €. Cet emprunt est destiné à la réalisation de travaux sur les bâtiments de l'école Jayol, à savoir : enclouement de la cage d'escalier nord, extension de la marmothèque, aménagement d'une salle d'accueil pour les enfants de 2 ans, extension de la salle de repos et création d'un local rangement, enclouement de la cage d'escalier centrale, désenfumage des 2 cages d'escalier, reprise de l'escalier béton extérieur situé à l'Est.

Elle approuve la convention de garantie d'emprunt à conclure avec l'OGEC de l'école Jayol, telle qu'elle vient d'être présentée, et habilite Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier d'attribution de garantie d'emprunt.

#### **7) Musée des civilisations - Adoption du principe de gratuité de l'exposition temporaire « Les croix témoins du temps »**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide que les entrées du Musée des Civilisations pour l'exposition temporaire « Les croix témoins du temps » seront gratuites.

## **VIII- URBANSIME**

### **1) Réhabilitation du boulevard Jean Jaures – Procédure d'expropriation - Ouverture d'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve le projet de réhabilitation du boulevard Jean Jaures, à hauteur de l'intersection avec l'avenue du Stade et décide de réaliser l'opération, tel qu'il a été présenté.

A défaut de procéder à l'amiable pour l'acquisition du terrain cadastré section 250 AR n° 446 à Saint-Just Saint-Rambert, et appartenant à la Société FIMAS, elle décide d'avoir recours à l'expropriation, et autorise Monsieur le Maire à mener la procédure au nom de la Commune.

L'Assemblée sollicite Monsieur le Préfet de la Loire, pour que soit prescrite l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément aux articles R 11-4 et suivants du code de l'expropriation, en vue de l'acquisition du terrain et de la réalisation des travaux concernant l'opération envisagée.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **2) Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable**

Une présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la Commune est faite par Monsieur Jean-Louis GIRAUD à l'appui d'une projection commentée.

## **IX- TRAVAUX**

### **1) Création d'une structure multi accueil – Approbation de l'avant projet sommaire - Habilitation du maire à déposer pour le compte de la ville, une demande de permis de construire**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avant projet sommaire communal qui consiste en la création d'un bâtiment d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>, implanté près du centre bourg Saint-Rambert. Ce bâtiment aura pour objectif de répondre aux normes de bâtiment basse consommation.

Le coût prévisionnel des travaux serait de :

	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Travaux</b>	509 420.78 €	99 846.47 €	609 267.25 €
<b>Maîtrise d'oeuvre</b>	61 130.49 €	11 981.58 €	73 112.07 €
<b>Total</b>	570 551.27 €	111 828.05 €	682 379.32 €

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à déposer en régularisation les demandes de permis de construire et de permis de démolir inhérentes aux travaux susvisés.

Elle autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**2) Réfection des toitures des vestiaires des Unchats, de l'appartement sis rue Jacques Prévert et FJEP Bonbonnière, en joint debout (zinc) et bardage isolant**

A l'**unanimité**, l'Assemblée décide d'attribuer le marché de travaux correspondant à la réfection des toitures des vestiaires des Unchats, de l'appartement sis rue Jacques Prévert et FJEP Bonbonnière, en joint debout (zinc) et bardage isolant, à l'EURL DUMONT CEZ, aux conditions ci-dessous :

	<b>Montant</b>
<b>Lot n° 1 : Réfection de la toiture terrasse de l'appartement sis rue Jacques Prévert</b>	20 072.43 € TTC
<b>Lot n°2 : Toit terrasse et bac acier des vestiaire du football des Unchats</b>	98 393.72 € TTC
<b>Lot n°3 : toiture terrasse FJEP Bonbonnière</b>	21 663.15 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>140 129.30 € TTC</b>

Elle autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**3) Réfection du mur de soutènement, immeuble sis 21 rue de la Marine – Approbation de l'avenant n° 1 au marché**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 au marché de réfection du mur de soutènement en bord de Loire, à conclure avec la société CTSM, pour un coût de 9 104.28 € HT, soit 10 888.72 € TTC, et portant le coût du marché à 166 586.40 € HT, soit 199 237.33 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

**4) Travaux d'aménagement de l'immeuble communal sis avenue des Barques - Approbation de l'avenant n° 1**

A l'**unanimité**, l'Assemblée approuve l'avenant n° 1 à conclure avec l'entreprise CHAZELLE SA, pour le marché de travaux de rénovation d'un bâtiment existant avenue des Barques, lot n° 2 : gros œuvre, d'un montant de 3 848 € HT, portant le montant initial du marché à 54 848 € HT, soit 65 598.21 € TTC.

Elle approuve l'avenant n° 1 à conclure avec l'établissement Thierry ROSSILLOL, pour le marché de travaux de rénovation d'un bâtiment existant avenue des Barques, lot n° 7 : plomberie sanitaire, d'un montant de 595 € HT, portant le montant initial du marché à 7 539 € HT, soit 9 016.64 € TTC.

Elle autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

## **X- QUESTION DIVERSES**

### **1) Motion de soutien au monde agricole**

A l'**unanimité** l'Assemblée décide du vote d'une motion afin de soutenir le monde agricole. De plus en signe de solidarité les mairies principale et annexe, ainsi que le Musée des Civilisations seront fermés au public ce lundi 28 septembre.

### **2) Motion concernant le changement de statut de La Poste**

A l'**unanimité** l'Assemblée décide du vote d'une motion à l'encontre du changement de statut des services de la Poste.

Fin de séance à 22H30

<p><b>Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 22 octobre 2009 à 19h15.</b></p>
---